



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Investissements outre-mer

Question écrite n° 5711

### Texte de la question

M. Serge Charles demande à M. le ministre du budget de bien vouloir l'éclairer sur le point suivant : en matière d'investissement dans les DOM-TOM (loi Pons), il est possible pour des particuliers de réaliser l'opération en démembrement la propriété de l'immeuble acquis. Le démembrement opère après l'acquisition, par exemple en cas de donation de la nue-propriété de l'immeuble, entraînerait-il une remise en cause de l'avantage fiscal obtenu.

### Texte de la réponse

La question posée appelle une réponse positive. Si le démembrement du droit de propriété de l'immeuble intervient dans le délai de cinq ans à compter de la date de son achèvement ou de son acquisition si elle est postérieure, l'avantage fiscal sera remis en cause.

### Données clés

**Auteur :** [M. Charles Serge](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5711

**Rubrique :** Impôts et taxes

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 septembre 1993, page 2873

**Réponse publiée le :** 11 octobre 1993, page 3454